

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 12 février 2024 à 18 h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 5 février 2024, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjointes au Maire ;

M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, M. AUDINETTE Ludovic, Mme BOUILLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme GAYE Isabelle, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, M. ROUSSELIN Aléxis, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme LOUBAT Sylvie à M. MARTIAL Christophe, Mme LUMON Pierrette à M. DUPUY Jean-Marc, Mme FASILLEAU à Mme BURGAUD Magalie, Mme DAS NEVES Marine à M. POUFFET Frédéric.

Étaient absents excusés :

Mme VIGNON Annick, M. CHASSAIN Patrick, M. VIDAL Richard.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PICARD Romain est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet N°01-24 - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sujet N°02-24 : Installation d'une conseillère municipale suite à une démission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4 relatif aux démissions des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Électoral et notamment l'article L 270 relatif au remplacement des conseillers municipaux ;

Considérant que par lettre recommandée reçu le 12 décembre 2023, Monsieur LE DIREACH a fait part de sa démission de son poste de conseiller municipal ;

Considérant que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le / la candidat (e) immédiatement après le dernier élu de la liste « *Bien vivre à Val-de-Virvée* » ;

Considérant que Madame GAYE Isabelle est la suivante sur la liste et qu'elle a été conviée à la séance du Conseil Municipal ;

En la présence de Madame GAYE Isabelle ;

Le Conseil Municipal :

- Prends acte de l'installation de Madame GAYE Isabelle ;
- Prends acte de la modification du tableau du Conseil Municipal

Sujet N°03-24 : Demande de DETR 2024 - Rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE - Travaux complémentaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Considérant que depuis la construction de l'école en 1950 aucun travaux d'isolation n'ont été réalisés ;

Considérant la nécessité d'assurer la ventilation de toutes les salles de classe afin d'optimiser la qualité de l'air

Considérant l'étude multicritère réalisée par l'ALEC concernant la production énergétique qui préconise la mise en place d'un réseau de chaleur géothermique qui couvrira avec un appoint au gaz naturel les besoins de l'ensemble du groupe scolaire ;

Considérant la volonté de lutter contre les îlots de chaleur en procédant à la végétalisation partielle de la cour d'école ;

Considérant la demande de DETR 2022 qui portait sur l'isolation de la toiture, des combles et l'isolation par l'extérieur,

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter une subvention sur ces travaux complémentaires,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 5 février 2024

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR pour les travaux complémentaires de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Remplacement des menuiseries	63 600,00 €	76 320,00 €	ETAT (DETR)	203 990,50 €	35,00%
Isolation du plancher bas au niveau d'un porche	2 700,00 €	3 240,00 €	Collectivités locales et leurs groupements :		
Mise en place d'un système de ventilation	65 100,00 €	78 120,00 €	Département	0,00 €	
Mise en place de protections solaires	48 300,00 €	57 960,00 €	Région	0,00 €	
Mise en place d'un système de chauffage par géothermie	211 130,00 €	253 356,00 €	Communes ou groupement de communes	0,00 €	
Végétalisation	192 000,00 €	230 400,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	378 839,50 €	65,00%
Sous-total :	582 830,00 €	699 396,00 €	Sous-total :	582 830,00 €	

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Monsieur GUINAUDIE demande qu'un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des subventions sollicitées et obtenues soit transmis aux élus.

Monsieur MARTIAL expose par oral les éléments complémentaires et informe qu'un tableau récapitulatif sera adressé aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'adopter le plan de financement des travaux complémentaire de rénovation thermique de l'école Jacques COLAVOLPE ;
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 203 990,50 € dans le cadre de la DETR 2024 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujet N°04-24 : Demande de DETR 2024 – Travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Salignac dans la cadre de la création d'une piste cyclable

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024,

Considérant que le projet d'aménagement d'une liaison douce entre la base de Loisirs et le bourg de Salignac nécessite un aménagement du bourg de la commune déléguée de Salignac,

Considérant l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 5 février 2024,

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR pour les travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Salignac dans le cadre de la création d'une liaison douce :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Travaux (par lot) :			Aides publiques :		
Travaux préparatoire	27 500,00 €	33 000,00 €	ETAT (DETR)	164 928 €	35,00%
Travaux de démolition	53 813,50 €	64 576,20 €	Collectivités locales et leurs groupements :		
Travaux de voirie	362 710,00 €	435 252,00 €	Département	0,00 €	
Travaux d'aménagement divers	27 200,00 €	32 640,00 €	Région	0,00 €	
			Communes ou groupement de communes	0,00 €	
			Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	306 295,50 €	65,00%
Sous-total :	471 223,50 €	565 468,20 €	Sous-total :	471 223,50 €	

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Monsieur GUINAUDIE demande que pour ce dossier aussi un plan de financement récapitulatif soit adressé aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'adopter le plan de financement des travaux d'aménagement du bourg de la commune déléguée de Salignac dans le cadre de la création d'une liaison douce
- De solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 164 928 € dans le cadre de la DETR 2024 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujet N°05-24 : Finances - Subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023 sollicitant la reconduction pour 2024 d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2024 s'élève à 3.266,10 € (3.266,10 en 2023)

Considérant que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 5 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2024 avec le SDIS 33 ci-annexée
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2024-001	Contrat d'assurances 2024-2030
D2024-002	Contrat d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA
D2024-003	Contrat d'entretien défibrillateurs

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 18h55

Le secrétaire de séance
Romain PICARD



Le Maire
Christophe MARTIAL

